

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE80

présenté par

Mme Carrey-Conte, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 7

Après le mot :

« entreprises »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« solidaires d'utilité sociale agréées en vertu du présent article : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.